

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOLUTION XPERT EYE (MISES A JOUR 21/05/2025)

I - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **Conditions Générales** ») déterminent les conditions applicables à l'achat de matériel et le droit d'utilisation des suites applicatives XpertEye éditées par AMA, ensemble « **Solution XpertEye** » ou « **Solution** », par un Client et ses Utilisateurs.

1.2. Toute utilisation de la Solution implique l'acceptation sans réserve des Conditions Générales. Elles constituent les conditions essentielles et déterminantes de l'accord et prévalent sur toutes conditions générales d'achat et tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes. En tout état de cause, les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur au jour de la commande du Client.

1.3. Toute commande effectuée par le Client implique son adhésion inconditionnelle et sans restriction aux prix et Conditions Générales.

1.4. AMA et le Client pourront être référés dans les présentes séparément comme « **Partie** » et ensemble comme les « **Parties** ».

II - DEFINITIONS

A chaque fois qu'ils seront utilisés dans le corps des Conditions Générales, les termes ci-dessous auront la définition suivante :

2.1. Affiliés d'une Partie – Désigne toute autre personne morale qui contrôle directement ou indirectement, ou est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec l'une des Parties aussi longtemps que ce contrôle existe. « **Contrôle** » se rapporte à la propriété directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50%) des titres, ou en l'absence d'une telle participation, à la possession, directe ou indirecte du pouvoir de diriger ou d'agencer la direction de la gestion et des politiques de l'entité juridique, au sens qui lui est donné aux articles L233-1 à L233-5 du Code de Commerce. Sauf disposition contraire, un Affilié n'est pas un Tiers au sens de ces Conditions Générales.

2.2. Client – Personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle et ayant souscrit aux Conditions Générales.

2.3. Conditions Générales – Présentes Conditions Générales de vente de la Solution comprenant Licence d'utilisation du Logiciel, vente de Matériels, et/ou autres services souscrits auprès d'AMA, en vue de l'utilisation de la Solution par le Client et ses Utilisateurs.

2.4. Conditions Particulières – Dispositions contractuelles relatives à toute commande du Client telles qu'établies dans le devis et/ou bon de commande correspondant.

2.5. Licence – Droit d'utilisation du Logiciel.

2.6. Logiciel – Désigne l'ensemble des versions du logiciel XpertEye et sa documentation permettant le fonctionnement de la Solution et édité par et propriété d'AMA Corporation PLC, société mère du groupe AMA.

2.7. Matériel – Equipement connecté fourni par AMA et équipé du Logiciel, pouvant inclure (liste non exhaustive) lunettes connectées, smartphones, tablettes, ordinateurs portables, caméras/endoscopes, etc.

2.8. Site Web – Site internet accessible à l'adresse fournie lors du déploiement du Logiciel et permettant l'accès sécurisé au Logiciel.

2.9. Solution – Solution d'assistance à distance commercialisée sous la marque XpertEye et éditée par et propriété d'AMA Corporation PLC, société mère du groupe AMA. La Solution se compose d'un Logiciel embarqué sur les Matériels et/ou accessible via le Site Web et l'application.

2.10. Tiers – Personne morale ou physique autre que les Parties (AMA et le Client) ou les Utilisateurs.

2.11. Utilisateur(s) – Toute personne physique ou morale utilisant la Solution agissant pour le compte du Client ou en partenariat avec lui, dûment autorisée par le Client, et donc par AMA, aux termes des Conditions Générales souscrites par le Client, à utiliser la Solution. Sauf disposition contraire, s'entend également des Affiliés du Client.

III - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

3.1. Toute question relative aux présentes Conditions Générales, ainsi qu'aux commandes qu'elles régissent, sera régie et interprétée selon le droit français.

3.2. En cas de litige, tout différend ayant trait aux Conditions Générales, ainsi qu'aux commandes qu'elles régissent, sera de la seule compétence du Tribunal de Commerce du ressort du siège social d'AMA, même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs. Toutefois et avant d'intenter toute action en justice, AMA et le Client s'engagent à s'efforcer de résoudre tout différend en vertu des présentes à l'amiable et de bonne foi dans un délai de soixante (60) jours à compter de la première notification du litige. Cette clause n'affecte cependant pas le droit d'AMA ou du Client de demander une mesure d'urgence pour la protection de ses droits.

3.3. Par dérogation à ce qui précède, en cas de litige avec un Client de droit public, les Parties attribuent expressément compétence au Tribunal Administratif du ressort du siège social du Client, même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralités de défendeurs.

3.4. Par ailleurs, dans tous les cas, le différend pourra également être tranché, à la demande d'AMA, par voie d'arbitrage devant un Tribunal arbitral composé de trois (3) arbitres, chacune des Parties désignant un (1) arbitre, le troisième arbitre étant nommé par les deux arbitres précédents, ou à défaut d'un tel accord, par le Président du Tribunal de Commerce du ressort du siège social d'AMA. L'arbitrage aura lieu à Rennes ou Paris, en langue française et sera jugé conformément à la loi française. La sentence arbitrale sera rendue en dernier ressort.

3.5. AMA et le Client doivent, dans la mesure du possible, continuer à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des présentes, même en cas de litige.

IV - COMMANDES

4.1. Toute commande de Matériel et/ou Licence devra être émise par retour des Conditions Particulières communiquées préalablement par AMA et dûment signées par le Client, et ne sera définitivement conclue qu'après confirmation écrite ou début d'exécution par AMA des commandes correspondantes et qu'après paiement de tout éventuel acompte exigé. Pour autant, tout bon de commande engage le Client dès son émission quel qu'en soit le porteur ou le signataire.

4.2. Toute modification formulée par AMA à l'occasion de sa confirmation de la commande sera réputée acceptée dans tous ses termes à défaut de contestation écrite par le Client dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de sa communication, et au plus tard avant sa livraison.

4.3. Aucune commande ne peut être annulée et/ou cédée sans l'accord d'AMA.

4.4. Les Affiliés du Client ne peuvent faire une commande de Matériel et/ou Licence qu'avec l'accord préalable écrit d'AMA. En cas d'acceptation, les Affiliés seront soumis aux mêmes termes que le Client au titre des Conditions Générales. Le Client s'engage à prendre la responsabilité des paiements de ses Affiliés au titre de commandes passées sous ce Contrat en cas de non-paiement par ses Affiliés après un délai de soixante (60) jours à compter de la date de facturation.

V - PAIEMENT

5.1 - PRIX

5.1.1. Le prix d'achat de la Solution est celui figurant sur le devis conformément au détail des Conditions Particulières. Le Matériel est facturé selon le tarif en vigueur à la date de la commande. Les frais de port sont indiqués au Client dans les Conditions Particulières en fonction du mode de livraison et s'ajoutent au prix du Matériel.

5.1.2. Sont exclues du prix susmentionné et donnent lieu à facturation séparée les prestations n'entrant pas dans l'offre d'achat, ainsi que toute retenue à la source qui serait applicable en cas de paiements depuis l'étranger qui restera à la charge du Client.

5.1.3. En cas d'engagement contractuel à l'offre « Enterprise », les paliers de prix seront revus à date anniversaire. Pendant la durée de l'offre « Enterprise », si le Client dépasse le palier souscrit, le palier de prix sera ajusté à la hausse, à date anniversaire, et pour l'année suivante. Aucun ajustement à la baisse n'est possible.

5.1.4. Les prix indiqués dans les Conditions Particulières sont fermes et définitifs pour la durée de Licence convenue. Le Client ne peut se désengager de ses engagements contractuels notamment pour les durées de Licence souscrites à chaque commande.

5.1.5. Sans contestation du Client après quinze (15) jours à compter de la date de facturation, celle-ci sera considérée comme irrévocablement acceptée dans son intégralité par le Client.

5.1.6. AMA se réserve la faculté de faire évoluer ses tarifs à tout moment. Pour éviter tout doute, les prix pour un devis et/ou bon de commande déterminé resteront fermes et définitifs pour toute la durée de ce devis et/ou bon de commande.

5.2 – METHODE DE PAIEMENT

5.2.1. Les prix sont indiqués en euros, sauf indication contraire dans les Conditions Particulières, et s'entendent hors taxes et frais éventuels (e.g. frais d'expédition).

5.2.2. Les factures seront envoyées par email. Sauf stipulation contraire au devis ou bon de commande, le règlement est comptant.

5.2.3. Le paiement se fait de préférence par virement, et avec l'accord d'AMA peut se faire par chèque, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation.

5.2.4. En tout état de cause, AMA peut exiger toute garantie, un acompte, un délai de paiement réduit et/ou un règlement comptant avant l'exécution des commandes, et cela en cas de première commande, en cas de risque d'insolvabilité du Client et/ou en cas de risque de difficultés de recouvrement et/ou en l'absence de références jugées satisfaisantes par AMA et/ou pour tout autre motif de nature similaire.

5.2.5. Le règlement est réputé réalisé lors de la mise à disposition des fonds au profit d'AMA, c'est-à-dire le jour où le montant est crédité sur le compte d'AMA. Aucun escompte n'est concédé en cas de paiement anticipé.

5.3 – RETARD DE PAIEMENT

5.3.1. En cas de facture non réglée à sa date d'échéance, en tout ou partie, AMA se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, (i) d'appliquer des pénalités de retard calculées à compter de la date d'échéance jusqu'au complet paiement à un taux égal à 8% du montant hors taxes par commande outre le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros au titre des frais de recouvrement et tous dommages et intérêts réellement subi par AMA, (ii) de suspendre l'exécution des commandes en cours, (iii) d'annuler tout avoir ou remise hors taxe acquis sur factures établies ou à établir, ainsi que l'exigibilité immédiate de la totalité de toute créance d'AMA, et (iv) de résilier après quinze (15) jours calendaires après première présentation d'une mise en demeure toutes commandes qu'elles soient livrées/exécutées ou en cours de livraison/exécution et que leur paiement soit échu ou non, en pouvant conserver les acomptes éventuellement versés sans préjudice de tous autres dommages et intérêts et de tous autres frais.

5.3.2. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement à l'échéance entraînant un retour d'effets de commerce, de chèques impayés, et par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires des fonctionnaires et agents judiciaires.

5.3.3. Par dérogation aux clauses 5.3.1 et 5.3.2, pour tout Client de droit public, en cas de facture non réglée à sa date d'échéance, en tout ou en partie, des intérêts moratoires seront de plein droit appliqués et calculés depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif.

5.3.4. AMA se réserve le droit de fixer ou de réduire les montants en cours du Client et d'adapter ses délais de paiement à tout moment.

VI - CONDITIONS RELATIVES A LA LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL

6.1 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL

6.1.1. Prérequis

Pour pouvoir utiliser le Logiciel, le Client devra s'assurer pour lui-même et ses Utilisateurs, à ses frais, que la configuration de son matériel informatique qui sera utilisé pour le Logiciel, de même que sa connexion nécessaire aux réseaux Internet, Ethernet et/ou réseau mobile sont adaptées, compatibles et possibles. Le Client et l'Utilisateur reconnaissent que la responsabilité d'AMA ne pourra être recherchée du fait d'un accès impossible au Logiciel qui serait lié aux moyens techniques du Client et/ou de l'Utilisateur.

6.1.2. Mise à disposition

Sauf demande spécifique d'une prestation d'assistance complémentaire pour l'installation du Logiciel, le Client et/ou l'Utilisateur assurera lui-même, à ses frais, risques et périls, l'installation du Logiciel, cela conformément aux instructions fournies par AMA.

6.1.3. Codes d'accès et d'utilisation

Suite à sa commande et après paiement de tout acompte convenu, le Client et/ou l'Utilisateur recevra ou choisira un identifiant et un mode de passe. Le Logiciel sera réputé livré au Client au moment où il aura reçu l'identifiant et mot de passe.

Les identifiants et mots de passe ainsi attribués au Client et à ses Utilisateurs sont confidentiels. En tout état de cause, le Client est responsable pour son propre compte et celui des Utilisateurs de l'utilisation des identifiants et des mots de passe ainsi attribués ou générés et devra veiller à faire respecter leur confidentialité par ses Utilisateurs.

Le Client devra en outre s'assurer que seules les personnes autorisées ont accès à la Solution, et que les Utilisateurs respectent les termes du Contrat, incluant ces Conditions Générales, qu'il s'engage à porter à leur connaissance.

L'Utilisateur informera immédiatement le Client de toute utilisation frauduleuse du Logiciel dont il aurait connaissance afin que le Client en informe immédiatement à son tour AMA.

L'Utilisateur doit notamment veiller (i) à ne pas communiquer ses codes d'accès au Logiciel à des Tiers, et (ii) à la sécurité de la communication de ses codes d'accès au Logiciel et du stockage de ses données de façon à éviter tout piratage ou diffusion desdits codes à toute personne non autorisée.

6.1.4. Durée

Les Licences de Logiciel sont octroyées pour des durées de douze (12), vingt-quatre (24), ou trente-six (36) mois. Le Client s'engage sur une durée de manière ferme et définitive indiquée dans les Conditions Particulières. La résiliation anticipée de la Licence n'est autorisée qu'en cas de manquement par AMA à ses obligations légales et/ou contractuelles.

6.2 – ETENDUE DES DROITS D'UTILISATION CONCEDES

6.2.1. Par la souscription aux Conditions Générales, AMA concède au Client le droit non exclusif, non transférable et personnel d'utiliser la Solution, ainsi que sa documentation, à l'exclusion de tout accès aux codes sources, cela :

- Pour ses propres besoins et ceux de ses Utilisateurs ;
- Pour le Matériel et la configuration décrite dans la documentation de la Solution ;
- Pour la durée de la souscription ; et
- Uniquement à des fins légales.

6.2.2. Le Client et chaque Utilisateur utilisera le Logiciel conformément à ces Conditions Générales et aux conditions générales d'utilisation à disposition au sein du Logiciel et sur demande.

6.2.3. Le Client et ses Utilisateurs s'interdisent tout type d'usage non expressément autorisé par les Conditions Générales, à savoir :

- De procéder à une copie de sauvegarde ;
- De corriger ou faire corriger par un Tiers les éventuels erreurs/blocages du Logiciel ;
- De consentir le prêt ou toute mise à disposition du Logiciel par quelque moyen que ce soit à des Tiers ;
- De distribuer ou commercialiser à des Tiers le Logiciel, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ou de l'utiliser à des fins de formation de Tiers ;
- De décompiler le Logiciel, même à des fins d'interopérabilité, sans l'accord préalable écrit d'AMA ;
- De traduire, d'adapter, d'arranger, de modifier le Logiciel notamment en vue de la création de fonctionnalités, dérivées ou nouvelles, d'un logiciel dérivé ou nouveau ;
- D'effectuer des recherches à partir du Logiciel aux fins de création d'une œuvre dérivée ou concurrente.

6.2.4. Le Client s'engage pour son compte et celui des Utilisateurs à permettre aux représentants ou à tout autre mandataire d'AMA de s'assurer de l'utilisation du Logiciel conformément aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières.

6.2.5. D'une manière générale, en cas d'inexécution par le Client et/ou l'Utilisateur de l'une de ses obligations mises à sa charge par les Conditions Générales ou de toute autre stipulation contractuelle particulière mise à sa charge, ses droits d'utilisation correspondants pourront être immédiatement et de plein droit suspendus et/ou résiliés, par simple avis, sans préjudice de toute demande par AMA de dommages et intérêts.

6.3 - PROPRIETE

6.3.1. Les Conditions Générales et les Licences qu'elles régissent ne confèrent au Client et à leurs Utilisateurs aucun titre ou droit de propriété sur le Logiciel et sa documentation, ceux-ci demeurant la propriété exclusive d'AMA quels que soient la forme, le langage, le support des programmes ou la langue utilisée.

6.3.2. En conséquence, le Client et les Utilisateurs s'interdiront tout acte susceptible de porter atteinte à ce droit de propriété.

6.4 – RESPONSABILITES D'AMA

6.4.1. AMA garantit au Client que le Logiciel est conforme aux spécifications et descriptions contenues dans sa documentation. Le Client reconnaît toutefois que le Logiciel ne peut être testé dans toutes les combinaisons et environnements d'exploitation possibles et qu'il n'est pas possible de produire des programmes informatiques connus pour être exempts d'erreurs ou fonctionnant de manière ininterrompue, et que toutes les erreurs ne sont pas susceptibles d'être rectifiées.

6.4.2. AMA ne peut pas être tenue pour responsable des dommages consécutifs à :

- Une inexécution ou une mauvaise exécution par le Client et/ou ses Utilisateurs des obligations à leur charge au titre des Conditions Générales ;
- Une mauvaise utilisation du Logiciel par le Client et/ou ses Utilisateurs ;
- Un dysfonctionnement du Logiciel qui :
 - Serait causé par des modifications apportées au Logiciel et/ou aux logiciels et/ou Matériels fonctionnant avec le Logiciel, par le Client et/ou ses Utilisateurs et/ou tout Tiers non habilité par AMA ; ou
 - Ferait suite à un refus du Client de mettre en œuvre des corrections, révisions et/ou mises à jour et/ou solutions de contournement, y compris hors conditions générales de maintenance, relativement au Logiciel pour mettre fin au dysfonctionnement ou éviter sa génération ; ou
 - Ne serait pas imputable au Logiciel.

6.4.3. AMA ne peut par ailleurs pas être tenue pour responsable :

- De la performance économique du Logiciel ;
- Des dommages causés à des biens distincts du Logiciel ;
- De l'adéquation du Logiciel aux besoins du Client et des Utilisateurs qui relève de l'appréciation du Client ;
- Des pertes ou dommages survenus aux informations, fichiers ou bases de données ou à tout autre élément dont le Client et ses Utilisateurs s'engagent par les présentes à assurer la sauvegarde ;
- D'une quelconque contamination par un virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination, sauf faute d'AMA.

6.4.4. AMA ne répondra pas des dommages imprévisibles, ni des dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment les manques à gagner, les préjudices financiers, les préjudices commerciaux, les pertes de clientèle, les pertes de commande, les préjudices moraux ou d'ordre privé, consécutifs à l'utilisation du Logiciel.

6.5 – RESPONSABILITES DU CLIENT

6.5.1. Le Client se porte garant à titre personnel de son propre respect et de celui de ses Utilisateurs des termes des Conditions Générales.

6.5.2. Le Client est responsable de l'utilisation et de l'exploitation du Logiciel par lui-même et ses Utilisateurs, ainsi que de l'utilisation et de l'exploitation de leur résultat, la responsabilité d'AMA ne pouvant en aucun cas être inquiétée à ce titre.

6.5.3. Le Client et les Utilisateurs utiliseront le Logiciel sous leur seule direction, contrôle et responsabilité. Le Client assumera l'entière responsabilité des éventuels dommages causés à AMA, ses concédants, partenaires de distribution, prestataires de services associés et sous-traitants, aux autres utilisateurs du Logiciel et à toute autre personne physique ou personne morale, consécutivement à un manquement de sa part ou de ses Utilisateurs aux Conditions Générales.

6.5.4. Le Client et les Utilisateurs restent responsables du stockage et des sauvegardes de données traitées directement ou indirectement par le Logiciel, ainsi que de l'utilisation qu'il en aura fait. A ce titre, le Client reconnaît qu'à la fin de la Licence correspondante, son accès au Logiciel, et à ses données le cas échéant, ne lui sera plus possible et qu'AMA ne sera en aucun cas responsable d'une quelconque perte de données après cette date due à un défaut de sauvegarde de ces données de la part du Client et/ou de ses Utilisateurs.

6.6 – PRESTATIONS DE SERVICE LIEES AU LOGICIEL (MAINTENANCE, SUPPORT & HEBERGEMENT)

6.6.1 – Durée - Résiliation

Les prestations de service décrites ci-après s'appliquent sous réserve de souscription à la Licence et prennent effet à compter de la date effective de ladite souscription.

En tout état de cause, les prestations de service prendront fin de plein droit et immédiatement à la date de cessation du droit d'utilisation du Logiciel du Client et/ou de l'Utilisateur auquel les prestations de services sont liées.

6.6.2 – Etendue des prestations de support et de maintenance

AMA procède au diagnostic de la difficulté rapportée sur le Logiciel et met ensuite en œuvre sa correction. Seuls les travaux définis ci-dessous et décrits dans le SLA d'AMA sont inclus dans le prix convenu.

(i) Service d'assistance technique

La prestation d'assistance et dépannage permet de traiter toute difficulté technique rencontrée par le Client ou l'Utilisateur lors de son utilisation du Logiciel. Toute question relative à la mise en œuvre du Logiciel ou à ses aspects techniques sera traitée directement par le support technique d'AMA.

(ii) Mises à jour

AMA s'engage à transmettre au Client les versions mises à jour du Logiciel et de la documentation correspondante dans les meilleurs délais.

Le Client, et l'Utilisateur, est chargé de veiller à la conformité de sa plateforme informatique et de son système d'exploitation à la configuration minimale requise pour le fonctionnement du Logiciel.

Le Client reste seul responsable de la non-programmation des mises à jour qui lui sont transmises, et des éventuels problèmes s'en suivant.

Si une mise à jour s'avère incompatible avec la version précédente, AMA s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à la disposition du Client des outils de migration.

La maintenance inclut également la mise en conformité des protocoles WebRTC.

(iii) Exclusions

AMA ne mettra pas en œuvre d'éventuelles corrections dans les hypothèses suivantes :

- Refus du Client et/ou de l'Utilisateur de collaborer avec AMA dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- Utilisation du Logiciel de manière non conforme à sa destination et/ou aux Conditions Générales ;
- Modification non autorisée du Logiciel par le Client, l'Utilisateur ou un Tiers ;
- Manquement du Client et/ou de l'Utilisateur à ses obligations ;
- Défaillance des réseaux de communication électronique, notamment Internet ;
- Acte volontaire de dégradation, de malveillance et/ou de sabotage ;
- Détérioration due à un cas de force majeure.

(iv) Autres prestations

Toute autre prestation qui serait demandée en dehors de celles prévues en (i), (ii) et exclues en (iii) ci-dessus, devra être approuvée préalablement par AMA et fera, le cas échéant, l'objet d'une facturation complémentaire.

6.6.3 – Prise en charge de l'hébergement

Sauf disposition contraire prévue dans les Conditions Particulières, AMA prend en charge et assure l'hébergement du Logiciel et de tous les flux y afférents, sous réserve de la validation et du respect des prérequis techniques susmentionnés.

6.6.4 – Interface de programmation applicative (API)

En cas d'API avec un logiciel non développé par AMA à la demande du Client, AMA se désengage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement dudit logiciel interfacé, ou de tout dysfonctionnement de la Solution directement lié à l'API et/ou au logiciel interfacé. Le Client ne pourra résilier ses engagements envers AMA du fait du dysfonctionnement du logiciel interfacé.

6.6.5 – Collaboration - Information

Le Client s'engage à collaborer avec AMA et/ou ses sous-traitants et à leur communiquer les informations et/ou documents nécessaires à l'exécution des prestations.

6.6.6 – Délais d'exécution

AMA s'efforcera d'exécuter ses prestations dans les délais fixés dans le SLA. Pour autant, sauf stipulation contraire, il est rappelé que les délais communiqués sont donnés à titre indicatif. En tout état de cause, le Client ne pourra contester de retard d'exécution dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers AMA, notamment en matière de paiement, ou si AMA n'avait pas été en possession en temps utile des informations et/ou éléments nécessaires à l'exécution des prestations, ou en cas de force majeure.

VII - CONDITIONS RELATIVES A LA VENTE DE MATERIEL

7.1 - RESERVE DE PROPRIETE

7.1.1. Le Matériel est vendu sous réserve de propriété jusqu'à son complet paiement. A cet égard, le paiement s'entend du règlement effectif sur le compte d'AMA du prix des Matériels et des frais afférents à la commande.

7.1.2. Le Client ne peut en aucun cas nantir et/ou donner à gage le Matériel, ni consentir sur ce dernier des sûretés, avant leur complet paiement. Le Client ne peut par ailleurs revendre le Matériel sous réserve de propriété que pour les besoins normaux de son activité, toute revente étant interdite en cas d'état de cessation des paiements du Client.

7.1.3. En cas de non-paiement même partiel par le Client d'une échéance, AMA pourra notamment revendiquer le Matériel non payé ou le prix de sa revente, le Matériel en stock chez le Client étant présumé être celui impayé. Dans une telle hypothèse, le Client devra immédiatement restituer à sa charge et à ses frais le Matériel impayé, à première demande d'AMA. AMA conservera les acomptes éventuellement versés à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de toute autre réparation.

7.2 - TRANSFERT DES RISQUES

7.2.1. De convention expresse, nonobstant la clause 7.1 de réserve de propriété, le Matériel est réputé sous la garde du Client à compter de sa date de livraison telle que définie à la clause 7.3.

7.2.2. Aussi, à compter de ladite livraison, le Client supporte seul les risques que le Matériel pourrait subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un Tiers. De plus, le Client doit souscrire une assurance couvrant les risques afférents au Matériel dès le transfert de la charge des risques jusqu'au complet paiement de son prix et informer AMA dans les plus brefs délais de tout événement de nature à affecter le contrat d'assurance.

7.3 - LIVRAISON

7.3.1. La livraison du Matériel sera réputée effectuée lors de sa mise à disposition au profit du Client au point de livraison convenu avec AMA, contre signature de la preuve de livraison du transporteur. A cet égard, la livraison des commandes à l'export se fera DAP « point de destination », Incoterms ICC 2020. Le risque est réputé transféré d'AMA au Client dès la mise à disposition du Matériel lors du déchargement organisé par le Client. L'ensemble des frais de transport sera facturé au Client. En cas d'importation, le Client effectue les formalités d'importation et acquitte les droits et taxes dus en raison de l'importation.

7.3.2. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et tout retard inférieur à quinze (15) jours ouvrés ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de commande ou à versement de dommages et intérêts. En tout état de cause, le Client ne pourra protester contre aucun retard de livraison dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers AMA notamment en matière de paiement, ou si AMA n'avait pas été en possession en temps utile des éventuelles spécifications et/ou informations nécessaires à la livraison, ou en cas de force majeure.

7.4 - CONFORMITE - RECEPTION

7.4.1. AMA n'est tenue que de la conformité du Matériel par rapport à sa documentation technique disponible sur simple demande et aux spécifications de ses offres. Le Client restera seul responsable du choix du Matériel et de l'adéquation entre le Matériel et les résultats qu'il en attend. Lorsqu'AMA vend du Matériel dont elle ne réalise pas l'installation, le Client agira sous sa seule responsabilité.

7.4.2. La conformité du Matériel (état, absence de vice, nombre...) doit être impérativement vérifiée par le Client lors de sa livraison, en présence le cas échéant du transporteur. La preuve de Hardware manquant, défauts et/ou anomalies, ainsi que les frais et les risques afférents à la vérification du Hardware étant à la charge du Client.

7.4.3. Toute réserve ou contestation relative à d'éventuels manquements ou avaries doit être portée sur le bon de livraison et être confirmée au transporteur dans les conditions de l'article L 133-3 du Code de Commerce, ainsi qu'à AMA, par écrit dans les trois (3) jours ouvrés suivant la livraison des Matériels.

7.4.4. A défaut du respect des conditions et de la procédure énoncées aux clauses 7.4.2 et 7.4.3, le Matériel sera réputé conforme et accepté par le Client, et la responsabilité d'AMA ne pourra être remise en cause à ce titre, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par AMA du fait du non-respect de cette procédure.

7.5 - RETOUR - REPRISE

7.5.1. Tel que détaillé dans le SLA, aucun retour de Matériel ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable d'AMA. Le Matériel

retourné doit être en parfait état de conservation compte tenu de l'usure normale, restitué dans son emballage ou conditionnement d'origine, avec le cas échéant l'étiquette codes-barres d'origine, et ne doit présenter aucun signe d'utilisation et/ou de transformation.

7.5.2. Tout retour accepté par AMA entraînera le remplacement du Matériel retourné, après vérification qualitative et quantitative, à l'exclusion de tous dommages et intérêts au bénéfice du Client pour quelque cause que ce soit. Avec accord du Client, du Matériel de rechange pourra être envoyé en amont de la vérification du Matériel défectueux retourné afin d'assurer la continuité d'utilisation de la Solution. Le Matériel de remplacement pourra être neuf ou reconditionné.

7.5.3. S'il s'avère, après vérification d'AMA, que le Matériel défectueux n'est pas pris en charge par la garantie mentionnée ci-après, alors AMA pourra facturer le Matériel de remplacement au tarif en vigueur à date de livraison dudit Matériel.

7.6 - GARANTIES

7.6.1. Sauf stipulation contraire, et tel que détaillé dans le SLA, à l'exclusion de toute autre garantie d'origine notamment légale, le Matériel commercialisé par AMA est sous garantie contractuelle en cas de dysfonctionnement pour une durée d'un (1) an à compter de la livraison, hors accessoires (i.e. pièces hors Matériel telles que, de manière non exhaustive, bandeaux, lunettes de protection, holsters, câbles). Cette garantie ne comprend aucunement les cas de vol et casse, auquel cas le Client devra rembourser le prix d'achat du Matériel indiqué dans les Conditions Particulières.

7.6.2. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la présente garantie contractuelle, le Client devra aviser AMA immédiatement et par écrit des vices qu'ils imputent au Matériel et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci. En tout état de cause, la mise en jeu de la présente garantie est subordonnée à la présentation auprès d'AMA de la facture correspondant à l'achat du Matériel qui en fait l'objet. Le Client devra également donner à AMA toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et y porter remède. La réparation, le remplacement ou la modification des Matériels pendant la période de garantie ci-dessus visée n'auront aucunement pour effet d'en prolonger la durée. En cas de transport du Matériel garanti, le transport aller est à la charge du Client.

7.6.3. Sauf faute prouvée à l'encontre d'AMA, en cas de déplacement du personnel d'AMA sur site du Client, les frais de toute nature ainsi que le temps passé, resteront à la charge du Client.

7.6.4. En tout état de cause, sont exclus de toute garantie :

- Les vices apparents, c'est à dire les défauts d'aspect visibles non déclarés par le Client lors de la livraison du Matériel ;
- Les défauts et/ou détériorations provoqués par l'usure normale du Matériel ;
- Les défauts et/ou détériorations provoqués par une négligence, un mauvais entretien, une mauvaise utilisation, un mauvais paramétrage, une utilisation anormale, défectueuse ou exagérée, ou un défaut de surveillance de la part du Client et/ou de ses Utilisateurs notamment au regard de la réglementation en vigueur et/ou des recommandations d'AMA ;
- Les défauts et/ou détériorations imputables aux instructions et/ou spécifications émanant du Client ;
- Les défauts résultant soit de conditions d'exploitation ou d'environnement non appropriées ou non spécifiées à la commande, du stockage ou du déplacement de l'installation ;
- Les défauts de fonctionnement résultant d'un acte de vandalisme, d'un incident accidentel (chutes, chocs, surtensions, influences notamment chimiques ou atmosphériques ou électrochimiques), d'un événement de force majeure ou d'une catastrophe naturelle.

7.6.5. Toute intervention ou modification effectuée sur le Matériel par le Client, un Utilisateur ou un Tiers, sans autorisation préalable d'AMA, met fin automatiquement à la garantie.

7.6.6. Le remplacement du Matériel n'entrant pas dans le cadre de la garantie pourra être prévu et donnera lieu à facturation complémentaire.

VIII - PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1. L'utilisation du Logiciel par le Client n'aura aucunement pour effet de lui transmettre et/ou conférer un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur ledit Logiciel ou la Solution. Le Client ne disposera d'aucun titre ou droit de propriété intellectuelle et industrielle sur les travaux, plans, avant-projets, études et dessins qui lui seront communiqués à l'occasion de

la négociation, la conclusion et/ou l'exécution d'une commande. AMA n'autorise le Client à utiliser les résultats de ses travaux et prestations que dans la limite des besoins personnels de ce dernier. Le Client s'interdit d'exploiter commercialement à quel titre que ce soit ces travaux, plans, études et avant-projets ou de les céder à des Tiers à titre onéreux ou gratuit pour quelque utilisation que ce soit sans l'accord préalable écrit d'AMA. Toute version actualisée ou corrigée du Logiciel reste la propriété exclusive d'AMA.

8.2. AMA garantit le Client contre tout risque de réclamation ou d'action intentée par des Tiers à raison d'une violation de leurs droits de propriété intellectuelle sur les éléments fournis par AMA dans le cadre du Contrat. A ce titre, AMA garantit par avance le Client contre toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit, émanant d'un de ses salariés, collaborateurs ou de Tiers. Au cas où une instance serait engagée à l'encontre du Client à ce titre, tous les droits, frais, honoraires et dommages intérêts auxquels celui-ci pourrait être condamné seront entièrement à la charge d'AMA. AMA fera cesser la contrefaçon, au choix du Client soit (a) en fournissant, aux frais d'AMA, un élément équivalent à l'élément faisant objet d'une action en violation de droits, dans des délais jugés par le Client compatibles avec son activité, soit (b) en obtenant, aux frais d'AMA, pour le Client le droit de continuer à utiliser ledit élément, ou soit (c) si aucune des deux possibilités ci-dessus n'est réalisable dans des délais compatibles avec l'activité du Client, en remboursant au Client l'ensemble des sommes versées au titre de la commande correspondante.

IX - CONFIDENTIALITE

9.1. AMA et le Client s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, sans l'accord préalable de l'autre Partie, tout ou partie des informations confidentielles qui lui auront été communiquées par l'autre Partie, ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de leurs relations d'affaires.

9.2. AMA et le Client s'engagent à mettre en place et maintenir des mesures de sécurité adéquates pour protéger les informations confidentielles contre l'accès ou l'utilisation par des personnes non autorisées et s'assurer que tout personnel ou conseiller professionnel à qui une partie divulgue les informations confidentielles de l'autre Partie a connaissance des dispositions de la présente clause 9 et s'y conforme.

9.3. Les obligations de confidentialité de la clause 9.1 ne s'appliquent pas à toute divulgation :

- Nécessaire afin d'exécuter les présentes Conditions Générales ou d'exercer les droits d'une Partie en vertu des présentes ;
- Exigée par la loi ;
- D'informations confidentielles qui sont accessibles au public sans qu'il y ait faute de la part du destinataire des informations confidentielles ou de son personnel, ou ont été reçues à juste titre d'un Tiers sans restriction ou sans violation des présentes Conditions Générales.

9.4. Après expiration ou résiliation du contrat entre AMA et le Client, chaque Partie doit, à la demande de l'autre Partie, renvoyer rapidement à l'autre Partie ou détruire toutes les informations confidentielles de l'autre Partie qui se trouvent en sa possession.

9.5. Les « informations confidentielles » mentionnées dans cette clause 9 sont toute information obtenue d'une Partie dans le cadre des présentes Conditions Générales ou en relation avec celles-ci, qui leur est liée ou qui appartient à l'autre Partie ou est liée à ses activités, qui n'est pas de notoriété publique, et qui :

- Est de par sa nature confidentielle, ou
- Porte la mention « confidentiel », « restreint » ou similaire, ou
- Est fournie par l'une ou l'autre des Parties ou par un Tiers « à titre confidentiel », ou
- Dont l'une ou l'autre des Parties sait ou devrait savoir qu'elle est confidentielle, ou
- Est de nature sensible ou commercialement sensible pour l'une ou l'autre des Parties.

X - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

10.1. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, AMA et le Client s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « RGPD »), et, dans la mesure où cela est nécessaire dans le cadre des Conditions Générales et de leur mise

en œuvre, à transmettre ces données à caractère personnel à des sociétés Affiliées à AMA.

10.2. Le Client s'engage pour lui-même et ses Utilisateurs à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de l'utilisation de la Solution ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des Conditions Générales et commandes associées ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu des présentes :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

10.3. Il est rappelé que le Client et ses Utilisateurs resteront responsables de leur stockage des données traitées directement ou indirectement par le Logiciel, ainsi que de l'utilisation qu'ils en auront fait, et qu'ils s'engagent à utiliser le Logiciel et les données personnelles collectées par le Logiciel d'une manière parfaitement conforme au RGPD et toute autre réglementation applicable à la protection de données personnelles.

10.4. Le traitement des données à caractère personnel par AMA est détaillé au sein de l'accord de protection des données d'AMA ainsi que dans sa politique de confidentialité disponibles sur demande.

XI - RESPONSABILITE DES PARTIES

11.1. Chaque Partie est responsable de tout dommage direct qu'elle-même et/ou ses sous-traitants cause à l'autre Partie ou à des Tiers du fait de l'exécution des Conditions Générales dans les conditions du droit commun et de la jurisprudence des tribunaux.

11.2. Aucune des Parties ne sera responsable en cas de manquement à ses obligations au titre des Conditions Générales dans la mesure où ce manquement est directement imputable à l'autre Partie qui n'a pas respecté ses obligations au titre des présentes, ou à la négligence ou à la mauvaise conduite de l'autre Partie ou de son personnel.

11.3. La responsabilité maximale d'AMA en vertu des présentes ou en relation avec celles-ci ne doit pas dépasser les frais payés et/ou payables par le Client en vertu des présentes. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de dommages corporels ou décès, fraude ou faute intentionnelle, violation des obligations de confidentialité, ou en application de la clause 8.2.

11.4. En tout état de cause, AMA ne répondra pas des dommages imprévisibles, ni des dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment les manques à gagner, les préjudices financiers, commerciaux, les pertes de clientèle, de commande, les préjudices moraux ou d'ordre privé, consécutifs à ses prestations au titre des présentes Conditions Générales. La responsabilité d'AMA ne pourra pas être engagée en cas de force majeure.

11.5. Le Client supportera seul la pleine responsabilité du contenu et/ou de la forme des spécifications et/ou informations qu'il communiquera à AMA pour l'exécution de sa commande. Le Client garantit avoir procédé à toutes les déclarations requises et avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires au regard des dispositions légales et réglementaires.

11.6. Il est précisé que la fourniture de la Solution n'implique aucune participation d'AMA à un quelconque acte relevant des activités du Client et/ou de l'Utilisateur, AMA n'intervenant qu'en qualité de tiers technologique.

11.7. Chaque Partie doit prendre des mesures raisonnables pour atténuer toute perte ou dommage, tout coût ou dépense qu'elle pourrait subir ou encourir en raison d'une action ou d'une omission de l'autre Partie dans le cadre des présentes Conditions Générales ou en relation avec celles-ci.

11.8. Bien que la Solution puisse s'intégrer à du matériel, des logiciels ou des services tiers, AMA décline toute responsabilité pour tout dommage, perte ou dysfonctionnement résultant de l'utilisation, des performances ou de la défaillance de ces produits ou services tiers.

XII - RESILIATION

12.1. AMA peut, par notification au Client, résilier immédiatement une commande liée à ces Conditions Générales si :

- Le Client a violé une disposition essentielle des Conditions Générales et que la violation n'est pas résolue dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification demandant au Client d'y remédier, ou n'est pas susceptible d'être corrigée ; ou
- AMA fait l'objet d'une forme quelconque d'administration externe ou cesse ses activités pour quelque raison que ce soit.

12.2. Excepté en cas de cessation d'activité d'AMA, l'expiration ou la résiliation d'une commande n'affecte pas les autres commandes en cours, qui continueront jusqu'à leur expiration telle qu'indiquée dans les Conditions Particulières. L'expiration ou la résiliation d'une commande n'affecte pas les droits et obligations de chaque Partie accumulés avant la date de résiliation ou d'expiration. Notamment, le Client doit payer les services fournis et les commandes passées avant la date d'expiration ou de résiliation conformément aux Conditions Générales et Particulières.

12.3. Si la résiliation intervient du fait d'une violation par le Client d'une disposition essentielle des Conditions Générales conformément à la clause 12.1, le Client ne pourra prétendre à un quelconque remboursement des sommes déjà versées au titre de la commande correspondante quand bien même celle-ci serait résiliée par AMA avec effet immédiat.

12.4. Si AMA cesse ses activités pour quelque raison que ce soit, AMA peut résilier toute commande en cours à sa seule discrétion, étant entendu qu'AMA fera de son mieux pour trouver une solution appropriée afin d'éviter de perturber les activités du Client.

12.4. Les dispositions qui, de par leur nature, sont destinées à survivre à l'expiration ou à la résiliation des présentes, y compris les clauses 3 et 8 à 12 de ces Conditions Générales, restent en vigueur, ainsi que les autres dispositions des présentes qui sont accessoires ou nécessaires pour donner effet à ces dispositions.

XIII - FORCE MAJEURE

13.1. En cas d'événement de force majeure, AMA sera libérée de ses obligations au titre des présentes et commandes liées (y compris ses obligations de livraison de la Solution) pendant toute la durée de l'événement et ne sera pas considérée comme ayant failli à ses obligations envers le Client. Dans ce cas, AMA enverra au Client, dans un délai raisonnable, une notification écrite comprenant les détails de l'événement de force majeure. Le retard ou le défaut de donner un préavis n'empêchera pas AMA de revendiquer la suspension de ses obligations. Le Client sera en droit de résilier toute commande affectée par la force majeure, le cas échéant, si le cas de force majeure dure plus de trente (30) jours consécutifs. AMA ne sera en aucun cas obligée de remédier à toute lacune dans les livraisons de la Solution provoquée par une force majeure.

13.2. Le terme « *force majeure* » tel qu'il est utilisé ici désigne toute cause qui n'est pas raisonnablement sous le contrôle d'AMA, et comprend, et ce sans limitation, les éléments suivants : (a) incendies, risques météorologiques qui entraînent l'évacuation de la zone touchée, explosions, bris ou accidents ou nécessité de réparer des machines ou du matériel ; (b) l'interruption et/ou la réduction du transport et/ou du stockage ; (c) actes d'autrui tels que les attaques terroristes, cyber-attaques, lock-out ou autres troubles industrielles, émeutes, sabotages, insurrections ou guerres ; (d) interférence ou perturbation de la source de fourniture de produit (ou de tout élément de celle-ci) ou des moyens de transport pour la livraison du produit (ou de tout composant) ; (e) le respect de toute réglementation, ordre ou demande gouvernementale, institutionnelle ou administrative (sauf dans la mesure où un tel ordre ou une telle demande découle du non-respect de la loi applicable par AMA) ; et (f) tout autre événement ou éventualité de nature similaire ou différente, hors du contrôle raisonnable d'AMA, qui, dans chaque cas, interfère avec la capacité d'AMA à exécuter ses obligations en vertu des présentes.

XIV - GENERAL

14.1. Le fait qu'AMA ne se prévale pas à un moment quelconque d'une prérogative reconnue par les présentes Conditions Générales ne saurait être interprété comme valant renonciation par AMA à se prévaloir ultérieurement de la prérogative correspondante. Pour renoncer à un droit en vertu du présent Contrat, cette renonciation doit être faite par écrit et signée par la Partie renonçant.

14.2. Toute notification donnée par une Partie dans le cadre des présentes peut être envoyée par courrier électronique ou voie postale à l'adresse notifiée par l'autre Partie à cet effet, avec accusé de réception.

14.3. Chacune des stipulations des Conditions Générales s'appliquera dans toute la mesure autorisée par la loi, et l'illégalité, l'inapplicabilité ou la nullité

en tout ou partie d'une disposition des présentes n'affecte pas la légalité, l'applicabilité ou la validité du reste de cette disposition ou des autres dispositions des Conditions Générales. Dans une telle hypothèse, AMA substituera à toute stipulation nulle une stipulation nouvelle valable et en informera le Client.

14.4. AMA pourra librement sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales sous réserve qu'AMA demeure responsable en cas de sous-traitance. AMA pourra céder tout ou partie de ses droits et/ou obligations en vertu des présentes à une société Affiliée à AMA sans l'accord préalable du Client. Le Client ne pourra pas céder, sous-traiter ou transférer un droit ou une obligation en vertu des présentes sans l'accord écrit préalable d'AMA (qui ne doit pas être refusé sans raison valable), et sous réserve que le Client demeure responsable en cas de sous-traitance ou transfert.

XV - MODULE DE CAMERA THERMIQUE FLIR

15.1. La présente section 15 s'applique uniquement aux Clients utilisant la Solution avec le module de caméra thermique Lepton de FLIR (le « Module FLIR »).

15.2. Les Parties conviennent de dégager FLIR de toute responsabilité relative à l'utilisation de la Solution avec le Module FLIR par un Client et/ou un Utilisateur.

15.3. Dans la mesure maximale permise par les lois applicables, FLIR ou ses concédants de licence ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de tout dommage indirect, spécial ou consécutif (y compris, sans limitation, toute perte de profits, perte de données ou temps d'indisponibilité de l'équipement, même si FLIR a été informé de la possibilité d'un tel dommage, et quelle que soit la théorie de responsabilité sur laquelle repose la demande de dommages-intérêts). Dans le cas où une responsabilité serait imposée à FLIR pour quelque raison que ce soit, la responsabilité totale et globale de FLIR en vertu des présentes ne dépassera pas le montant total de cinquante (50) dollars américains.

15.4. Le Client reconnaît que, si les accords contractuels entre AMA et FLIR prennent fin pour quelque raison que ce soit, y compris si FLIR retire son autorisation d'utilisation de la Solution avec le Module FLIR, AMA informera le Client trente (30) jours à l'avance que la Solution ne fonctionnera plus avec le Module FLIR. Le Client et ses Utilisateurs reconnaissent qu'AMA ne pourra être tenue responsable des conséquences qui en découlent pour le Client et/ou les Utilisateurs.